

Commission du Développement

Soutien des initiatives en zone blanche

Cahier des charges

Dans son Projet Associatif 2021-2024, la LEGE a décidé de soutenir la création de clubs ou de sections de clubs existants dans les villes situées en zone blanche, sur le territoire du Grand Est.

La « zone blanche » est une zone géographique, sur le territoire du Grand Est, dans laquelle aucun club d'échecs affilié à la FFE n'est installé et qui se situe à un minimum de 10 km d'une salle de jeu d'un club d'échecs existant.

Dans ce but, la LEGE a décidé, dans le cadre de son budget 2021, de soutenir 3 types d'action :

- 1) L'organisation d'un évènement échiquéen en zone blanche (organisation d'une manifestation, d'un tournoi, ...) dans le but de faire connaître les échecs et/ou d'annoncer l'ouverture prochaine d'une salle de jeu. Soutien financier 150 €.
- 2) La création d'une section d'un club existant en zone blanche (c.à.d. l'ouverture d'une salle de jeu d'un club existant). Soutien financier 200 €.
- 3) La création d'un nouveau club d'échecs en zone blanche. Soutien financier 350 €.

Les clubs devaient faire connaître leur intention d'organiser une action de ce type avant le 30 juillet 2021 mais cette date peut être dépassée sous réserve que l'action soit quant à elle réalisée avant le 15 décembre 2021, pour pouvoir donner lieu à un soutien financier de la LEGE sur le budget 2021. Cette limite calendaire est également imposée par la subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui a été demandée pour 2021. Il est probable que ce type de soutien financier sera reconduit en 2022 mais cela dépendra des décisions budgétaires qui seront prises.

Pour ne pas concentrer l'effort financier sur un nombre trop limité de clubs, le financement ne pourra porter pour un club donné que sur deux actions et sur une seule action pour une ville donnée.

Pour obtenir le soutien financier de la LEGE, il faut préalablement en faire la demande en indiquant le type d'action, la ville concernée et la date prévisionnelle de réalisation. Il n'est bien sûr pas nécessaire d'être totalement certain de réaliser l'action pour émettre une demande.

Si l'action est validée par le Bureau de la LEGE, le règlement du soutien financier interviendra sur présentation d'éléments de preuve de son organisation effective (article de presse, mise à disposition d'un local par la mairie, tournoi homologué, accord de l'école,...). Il n'est donc pas nécessaire de présenter des factures, le soutien financier étant fait sur une base forfaitaire pour encourager au maximum les prises d'initiatives. Il est par contre indispensable que le financement puisse intervenir avant le 31/12/2021.